

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :**

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2023, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
  - L'augmentation de 5,9 mètres carrés de superficie maximale prescrite de 4,5 mètres carrés pour une enseigne temporaire d'identification de projet sur le lot 6 397 887.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 22 janvier 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 12 décembre 2023.

*Louis-André Garceau*

**Me Louis-André Garceau, avocat**  
Greffier